



Chère et Cher Licencié(e),

Le mandat actuel des élus du COREG EPGV Provence-Alpes-Côte-d'Azur arrive à expiration en décembre 2020. Les élections des membres du Comité Directeur et du Président du Comité Régional EPGV PACA, pour la mandature 2020/2024, auront lieu lors de l'Assemblée Générale régionale élective organisée à Marseille le 4 décembre 2020.

Selon les statuts du COREG, les postes éligibles au Comité Directeur, en plus de celui du Président, sont ceux du second collège, le premier collège étant réservé aux membres de droit (Présidents de CODEP et suppléants). Chaque département ne peut disposer au maximum que de 3 membres au second collège, ce qui signifie que 18 sièges éligibles sont potentiellement à pourvoir en plus de celui du Président.

Afin de pouvoir faire acte de candidature, vous devez répondre aux critères suivants :

- 1) être majeur ;
- 2) être licencié depuis au moins 1 an à la FFEPGV, et être adhérent dans un club EPGV de la région ou résider dans la région ;
- 3) avoir un casier judiciaire vierge (voir détail dans les statuts).

Sur ce dernier point, nous tenons à attirer votre attention sur de nouvelles évolutions légales. En effet, les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le milieu sportif ont mis en évidence la nécessité pour les Fédérations de mettre en place un contrôle renforcé des acteurs intervenant auprès de leurs licenciés. Ainsi, à compter de la saison sportive 2020/2021, le Ministère des Sports instaure un contrôle systématique de l'honorabilité des bénévoles, à l'image de celui qui existe pour les animateurs titulaires d'une carte professionnelle.

Bien naturellement, les dirigeants des associations sportives et des structures déconcentrées de la fédération seront concernés par cette nouvelle mesure. En pratique, les Fédérations transmettront aux services de l'Etat une extraction du fichier des dirigeants de Clubs ou de structures et des animateurs concernés par le contrôle. Les services de l'Etat procéderont ensuite à une consultation du casier judiciaire (bulletin n°2) et du FIJAIS (fichier des auteurs d'infractions sexuelles et violentes).

Par ailleurs, toute personne ayant la qualité de salarié permanent d'une structure déconcentrée (Comité Régional/Comité Départemental), ne peut être élue au COREG.

 coregepgvpaca.fr 

Comité Régional d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire Provence-Alpes-Côte d'Azur

Siège social du Comité Régional – Europarc Sainte-Victoire – Bât 10 – 13590 MEYREUIL / 04 42 95 02 11 / paca@epgv.fr

Secrétariat de l'Organisme de Formation – Micropolis - Quartier Bel Aureille – Bât Isatis – 05000 GAP / 06 83 20 94 17 / formationpaca@coreg13.epgv.fr

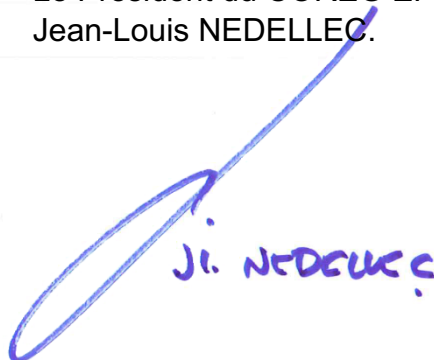
Association Loi 1901 n° W841001450 – N° de SIRET : 533 671 129 00021 – N° de déclaration d'activité 93 84 03 28 084

Les statuts et le règlement intérieur du COREG, ainsi que le formulaire pour candidater, peuvent être demandés par courriel auprès du secrétariat du COREG : coreg.epgv.paca@orange.fr , ou par téléphone : 04 42 95 02 11.

Les candidatures aux fonctions de membre du 2ème collège du Comité Directeur et à la Présidence du COREG EPGV doivent être adressées, au plus tard pour le 23 octobre 2020, au secrétariat du COREG soit par courriel (coreg.epgv.paca@orange.fr), soit par voie postale : COREG EPGV PACA - Europarc Sainte Victoire - 10 Route de Val Brillant - Bâtiment 10, 13590 MEYREUIL.

Nous vous prions d'agréer, Chère et Cher Licencié(e), l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du COREG EPGV PACA,
Jean-Louis NEDELLEC.



J.L. NEDELLEC